

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 12

I. – À l'alinéa 10, supprimer le mot :

« nationaux ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« minimal »

le mot :

« satisfaisant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les activités mentionnées aux articles L. 2112-2 et L. 2112-3 étant "menées en liaison avec le service départemental d'action sociale et le service départemental de l'aide sociale à l'enfance", il semble paradoxal de conditionner les objectifs qui les astreints à un cadre national. Il est préférable que les services responsables de ces activités définissent le cadre qu'elles auront à gérer.